DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
Mairie de Québriac
5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2015

L'an **DEUX MIL QUINZE,** le **TRENTE JANVIER** à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 19 janvier 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, BOISSIER Patrick, BILLON Alain, OLLIVIER Alain, CLOLUS Christine, JUHEL Chantal, GIFFARD Réjane, BAUGUIL Aude, MARION Jérôme.

Absents excusés : Mme LEBRETON Angélique (procuration à Mme GAMBLIN Marie-Madeleine), MM BORDE Jacques, LAMARRE Eugène.

Absente : Mme HUARD Patricia.

Secrétaire de séance : Mme BAUGUIL Aude.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 **est validé par les membres du Conseil Municipal.**

---

1 point est ajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Mise en concurrence des entreprises d'assurances pour un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal.

19H00 – Intervention du Cabinet BOURGOIS (Mme Julie LEPIEZ) pour faire le point sur l'état d'avancement des projets « Assainissement » et notamment sur l'implantation de la future station d'épuration, l'extension du réseau à la Ville Hulin, réhabilitation du réseau existant (cf. au document « études préliminaires » transmis par mail le 13/01/2015).

30.01.15-01 URBANISME – MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 13/07/2007, modifié par délibération du 18/12/2009, 25/10/2013 et 22/09/2014.

Monsieur le Maire expose qu'afin de poursuivre les réflexions urbaines menées sur la zone Gromillais – Grand Moulin, la commune doit engager une procédure de modification de son document d'urbanisme dans le but d'ouvrir à l'urbanisation (dans sa totalité ou en partie) la zone 2AU en 1 AU.

D'autre part, la loi ALUR entrée en vigueur le 27 mars 2014, modifie l'article L. 123-13-1 du Code de l'urbanisme et précise que « *lorsqu'un projet de modification du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du Conseil Municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».
Afin de répondre à cette nouvelle exigence législative, il sera intégré dans la méthodologie de modification du PLU une étude permettant d'appréhender les capacités d'urbanisation et la faisabilité opérationnelle des projets au sein des zones urbanisées de la commune.

Afin de mener à bien cette mission qui consistera à élaborer le dossier de modification du PLU, et à accompagner la commune tout au long de la procédure, la commune a sollicité 5 bureaux d'études pour une proposition d'honoraires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme ;

2. de retenir l'offre de la Société PRIGENT et Associés (Rennes) pour un montant de 4 950 euros HT (5 940 euros TTC) ;

3. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

4. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2015 ;

30.01.15-02 SDE 35 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES

L'ouverture des marchés de l'énergie impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur d'électricité dès le 1er janvier 2016 pour les tarifs supérieurs à 36 KVA (tarifs jaunes et verts). Afin de maîtriser au mieux les aspects techniques et budgétaires de ces changements, il convient dès à présent de s'organiser pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

A cet effet, le SDE 35 crée un groupement de commandes de fourniture d'électricité. Les collectivités d'Ille et Vilaine intéressées sont invitées à rejoindre ce groupement avant le 20/02/2015 pour organiser la commande de fourniture d'électricité des sites de puissance supérieure à 36 KVA.

Ce groupement de commandes vise à obtenir des offres compétitives en mutualisant les besoins. Il déchargera ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés. Chaque adhérent paiera l'électricité qu'il aura consommée, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

L'adhésion au groupement de commande est gratuite jusqu'au 31 décembre 2017. A l'issue de cette période, il pourra être proposé des frais de gestion par une décision du coordonnateur.

DÉLIBERATION

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Québriac.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision municipale :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Québriac d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Québriac au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte la commune de Québriac.

30.01.15-03 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

Les contrats d'assurance CNRACL et IRCANTEC proposés par le Centre de Gestion d'Ille et vilaine prendront fin au 31 décembre 2015.
Le Centre de Gestion procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer aux collectivités, à nouveau, un contrat de groupe.
A cette fin, le Centre de Gestion a besoin de l'autorisation du Conseil Municipal pour mettre en œuvre pour le compte de la commune les procédures de mise en concurrence.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la règlementation impose une mise en concurrence périodique,

DÉCIDE :

Article 1 - La Mairie de Québriac (Ille et vilaine) mandate le Centre de Gestion d'Ille et vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 - Les risques à couvrir concernent :
- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 - La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Présentation du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.
Le rapport d'activités 2013 peut être consulté :
- sur le site Internet de la Communauté de Communes Bretagne Romantique
- sur le site Internet de la commune de Québriac.

- Le Conseil Municipal donne un accord de principe à l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros au profit de l'Etoile Sportive Québriacoise pour l'organisation en 2015 des 40 ans du club. Cet accord sera confirmé ultérieurement dans le cadre budgétaire et d'une délibération sur présentation du projet de l'ESQ et notamment du budget prévisionnel.

Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac